REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.579.28

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

REPARTITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – ACCORD LOCAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Corinne CORDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Delphine REMY, (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Lionel BRULE, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS :

M. Luc SARRELABOUT, pouvoir à M. Eric DUPRAT
M. Philippe CHARPILLET, pouvoir à Mme Delphine REMY
Mme Anne-Marie FOURNILLON,
Mme Emilie SAYAG,
Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David MOREAU est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

****

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	15
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	17
DATE DE LA CONVOCATION	:	27 juin 2025

****

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219105798-20250703-DE2025_579_

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable des commissions municipales qui se sont réunies le 25 juin 2025,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

CONSIDERANT qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doit ainsi être défini en tenant compte de la population municipale en vigueur à date.

CONSIDERANT que la loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges : une répartition en l'absence d'accord local, soit de droit commun et une répartition établie par accord local exprimé par la majorité qualifiée des communes membres.

CONSIDERANT que pour la Communauté de communes du Val d'Essonne, il est proposé un accord local afin d'assurer une meilleure représentativité au sein du futur conseil communautaire conforme à l'état d'esprit de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

CONSIDERANT qu'après de nombreux échanges au sein des instances de la Communauté de communes du Val d'Essonne, une hypothèse basée sur une répartition de 50 sièges a recueilli une majorité de suffrages.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la répartition à 50 sièges, répartie comme suit pour le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Val d'Essonne :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges par communes
MENNECY	16 071	12
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	7 795	6
ITTEVILLE	6 674	5
LA FERTE ALAIS	3 663	3
CERNY	3 425	3
SAINT VRAIN	3 046	2
ORMOY	2 896	2
CHAMPCUEIL	2 873	2
VERT LE PETIT	2 716	2
VERT LE GRAND	2 348	2
FONTENAY-LE-VICOMTE	1 563	1
LEUDEVILLE	1 560	1
CHEVANNES	1 550	1

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219105798-20250703-DE2025_579_

D'HUISON LONGUEVILLE	1 532	1
BAULNE	1 468	1
VAYRES SUR ESSONNE	974	1
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	876	1
ECHARCON	720	1
NAINVILLE LES ROCHES	521	1
AUVERNAUX	330	1
ORVEAU	145	1

- **PRECISE** que conformément à la législation en vigueur le projet d'accord local sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Fait à Saint-Vrain, le 03 juillet 2025

MAIRIE DE SAINT-VRAIN - ESSONNE - 9

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :
- dépôt en Sous-préfecture le : .....
- publication le : .....

Le Maire, Corinne CORDIE

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219105798-20250703-DE2025_579_